

Séance publique du 14 mars 2005

Délibération n° 2005-2550

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Accès à l'eau potable des quartiers périphériques de Mahajunga (Madagascar) - Subvention d'investissement à l'association Ecoles du monde - Avenant à la convention de financement du 7 juillet 2004**

service : Direction générale - Direction prospective et stratégie d'agglomération - Coopération décentralisée

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 février 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 19 mai 2003, le conseil de Communauté a approuvé la modification de l'article 26-2 de l'avenant n° 14 au traité d'affermage Compagnie générale des eaux (CGE)-communauté urbaine de Lyon, signé le 23 décembre 2002.

L'article 26-2 est donc, aujourd'hui, libellé comme suit :

Action de solidarité internationale :

La Communauté a décidé, dans le cadre de sa politique de coopération décentralisée, d'apporter aux pays du Sud une aide régulière au développement durable dans le domaine de l'eau potable. Les parties sont convenues qu'elles mèneront une action conjointe dans le cadre d'un comité de pilotage paritaire présidé par la Communauté.

Pour la Compagnie générale des eaux, ces actions seront menées chaque année dans le cadre de sa politique de mécénat ou de celle du groupe auquel elle appartient.

Dans ce cadre, par délibération en date du 14 juin 2004, le conseil de Communauté a :

- approuvé la première tranche d'un programme d'accès à l'eau potable de différentes localités en périphérie de Mahajunga (Madagascar),
- décidé le versement d'une subvention de 20 000 € à l'association Ecoles du monde, maître d'ouvrage de ce projet,
- autorisé monsieur le président à signer la convention à intervenir.

L'action de cette association consiste à favoriser le développement local par l'accès à l'éducation et à la santé permettant aux populations d'obtenir progressivement un meilleur niveau économique et de ce fait, éviter l'exode vers les villes dont le taux de pauvreté demeure considérable. Outre le domaine scolaire, l'un des axes de travail de cette association consiste à créer des accès à l'eau potable et des équipements semi-collectifs d'assainissement prenant en compte la protection de la ressource en eau. Les équipes d'Ecoles du monde prodiguent des conseils, suivent les expériences sur le terrain, mettent en place les conditions de leur pérennité et permettent progressivement la restructuration des communautés locales très affectées par la pauvreté et les crises économiques récurrentes.

Au cours de l'été 2004, une délégation de la Communauté urbaine, conduite par madame la vice-présidente déléguée à l'eau, présidente du comité de pilotage cité ci-dessus s'est rendue sur place, à Mahajunga. La délégation a ainsi pu constater le bon avancement des travaux de la tranche 2004, la satisfaction des populations mieux desservies en eau potable et en assainissement, et l'efficacité de l'association Ecoles du monde pour réaliser les ouvrages et associer des usagers à l'exploitation et la bonne gestion des équipements.

L'article 6 de la convention citée ci-dessus, relative à la tranche 2004, prévoit que la durée de la convention peut être prolongée par voie d'avenants, pour le financement éventuel par la Communauté urbaine d'autres tranches du projet, sur une durée totale maximale de trois ans, ceci sur proposition de l'association et après avis du comité de pilotage paritaire. Ce même article 6 indique que des avenants éventuels feront l'objet de délibération du conseil de Communauté.

Dans ce cadre, l'association Ecoles du monde a effectivement demandé un cofinancement complémentaire du Fonds eau pour la tranche 2005 de son projet. Le comité de pilotage paritaire, présidé par madame la vice-présidente déléguée à l'eau, a approuvé le principe de ce cofinancement du programme eau potable tranche 2005 de l'association Ecoles du monde pour des quartiers périphériques de Mahajunga (Madagascar) à parité entre les deux partenaires, à savoir 25 000 € pour la Communauté urbaine et 25 000 € pour la Compagnie générale des eaux.

La troisième et dernière tranche ultérieure éventuelle de ce projet ferait l'objet d'une autre délibération du conseil de Communauté ;

Vu ledit dossier ;

Vu la loi n° 2005-95 en date du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve les termes de l'avenant à la convention de financement du 7 juillet 2004, établie entre la Communauté urbaine et l'association Ecoles du monde, au titre du programme 2005.

2° - Autorise monsieur le président à signer cet avenant.

3° - Décide le versement d'une subvention d'un montant de 25 000 € à l'association Ecoles du monde au titre de son programme eau potable 2005 dans la province de Mahajunga (Madagascar).

4° - Les dépenses qui en résulteront seront à imputer sur les crédits inscrits pour 2005 au budget annexe des eaux - exercice 2005 - article 674-200 .

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,